CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ADAPTEES A LA LOI DU 14 JUILLET 91 SUR LES PRATIQUES DU COMMERCE

- $1. \quad Sauf convention contraire et expresse, seules sont d'application les conditions générales et particulières du présent « devis de la convention de la con$
- bon de commande ».
- 2. Aucune prestation ne sera entreprise sans qu'un bon de commande nous ait été renvoyé daté et signé et qu'un acompte de 30% nous ait été versé.
- 3. Le présent devis n'inclut pas les éventuels travaux nécessaires à la remise en conformité de l'installation électrique actuelle. De ce fait, il est considéré que la terre du client ainsi que son différentiel sont en accord avec le RGIE.

Toute remise en conformité de la terre du client par Volteco SPRL sera facturée 250 euros HTVA.

Toute remise en conformité du différentiel du client par Volteco SPRL sera facturé 150 euros HTVA.

- 4. Tout éventuel second passage de l'organisme de contrôle suite à une non conformité de l'installation électrique du client lors de son premier passage sera refacturé au client.
- 5. Volteco SPRL se réserve le droit de facturer au client tout déplacement visant à terminer l'installation photovoltaïque si celle-ci n'a pu être terminée les jours repris au planning pour des raisons incombants au client. (ex : compteur électrique non placé, connexion internet non disponible, raccordement électrique impossible, etc.). Ce déplacement sera facturé 75 euros HTVA + 45 euros HTVA par heure entamée.
- 6. Volteco sprl se réserve le droit de modifier le modèle d'onduleur repris dans le présent devis suite aux conclusions des études de dimensionnement.
- 7. Offre sous réserve de validation technique.
- 8. Le monitoring de l'installation passant par le réseau internet interne du client, Volteco ne peut être tenu pour responsable en cas de problèmes de transmission de données des onduleurs vers le portail de visualisation. Pour toute reprogrammation ultérieure des accès wifi, Volteco se réserve le droit de demander un déplacement de 75 euros HTVA.
- 9. Sauf vice caché, toute réclamation relative aux marchandises fournies aux services prestés doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandé dans les 8 jours de la réception de la facture.
- $10. \quad \text{Sauf stipulation contraire \'ecrite, nos factures sont payables au comptant \`a la r\'eception de la facture.}$
- 11. Toute facture non payée 8 jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 12% l'an, soit 1% par mois.
- 12. En cas de non paiement injustifié d'une facture par le client, une somme forfaitaire de 15% de la facture, avec un minimum de 100 euros, sera due à l'autre partie à titre de dommage et intérêts, sans mise en demeure préalable et ceci indépendamment des intérêts conventionnels aux taux de 12% l'an.
- 13. Le défaut de paiement d'une facture, à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.
- 14. Un montant forfaitaire de 25 euros par rappel, couvrant nos frais administratifs, sera porté en compte de l'acheteur dès l'envoi du deuxième rappel.
- 15. Le client reconnaît, conformément à l'art. 1583 du code civil, que les fournitures restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix additionné des intérêts et frais éventuels.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Mons sont compétents